



## Commission des projets routiers

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

#### Aménagement de la RD 133-14 à DOSSENHEIM- SUR-ZINSEL - Acquisitions foncières

#### Rapport n° CP/2013/533

#### Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires aux travaux d'aménagement de la RD 133-14 à DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL.

Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, prorogé le 13 juillet 2011, les travaux d'aménagement de la RD 133-14 à BOUXWILLER, GRIESBACH-LE-BASTBERG et à DOSSENHEIM SUR ZINSEL ont été déclarés d'utilité publique.

La commission permanente du 7 novembre 2011 a approuvé l'ouverture de l'enquête parcellaire sur les trois communes et les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires aux travaux routiers sur les communes de BOUXWILLER et de GRIESBACH-LE-BASTBERG.

Par ailleurs, un aménagement foncier est en cours sur la commune de DOSSENHEIM- SUR-ZINSEL avec inclusion de l'emprise prévue par le projet routier.

Or, il s'avère que les travaux liés à cette opération nécessitent l'acquisition complémentaire de cinq parcelles situées hors du périmètre d'aménagement foncier sur la commune de DOSSENHEIM- SUR-ZINSEL, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, d'une contenance totale de 29 a 62 ca.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur de ces terrains respectivement comme suit :

#### A/Indemnités principales pour perte de terrain :

Terrains situés en zone N estimés à 50,00 €/a, soit :  
 $50,00 \text{ €} \times 29,62 \text{ ares} = 1\,481,00 \text{ €}$

#### B/Indemnités de remploi

Pour les personnes privées : 20 % : 281,80 €  
Pour les personnes publiques et les associations foncières : 5% : 3,60 €

C/Indemnités pour perte de revenus et de fumures  
 $(34,80 \text{ €/a} + 6,40 \text{ €/a}) \times 29,62 \text{ a} = 1\,220,34 \text{ €}$

D/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers  
Selon expertise de l'homme de l'art

E/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement  
Selon devis estimatif

F/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 2986,74 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21787	21-2111-621	55 000,00 €	54 940,00 €	1 481,00 €
25821	67-678-621	65 000,00 €	23 478,75 €	1 505,74 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- *approuve le principe d'acquisition par voie d'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, sur la commune de DOSENHEIM-SUR-ZINSEL,*
- *décide d'acquérir les terrains selon les valeurs fixées par France Domaine, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 2986,74 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,*
- *autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure,*
- *dit que les actes seront passés en la forme administrative.*

*Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes administratifs afférents à ces acquisitions.*

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL